

portant reclassement et nomination de Monsieur KOUNKOU
Josaphat, Agent de Culture 6° échelon

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

VISAS:

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 JUIN 1973
 Vu la loi n°15/62 du 3.2.62 portant le statut commun des cadres des fonctionnaires;
 Vu l'arrêté n° 2087LFP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;
 Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
 Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques;
 Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassement;
 Vu le décret n° 73/283 du 26 AOUT 1973 portant nomination du Premier Ministre;
 Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
 Vu l'arrêté n° 3113/BB. du 3.7.1972 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie D de l'Agriculture.
 Attendu que l'intéressé est titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome;

DECRETE :

ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur KOUNKOU Josaphat, Agent de Culture 6° échelon indice 340 des cadres de la catégorie D hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville, titulaire de Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de l'Algérie, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture 1° échelon indice 700 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'expiration de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Pr. le Premier Ministre,
 Le Ministre de l'Agriculture et de
 l'Elevage

BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

H. LOPES

Le Ministre de la Justice
 et du Travail

Le Ministres des Finances

CH. NGOUCO

A. ENGUET

S. OKABE

AMPLIATIONS :

- JORPC.....I DGT/DCGPCE..... 4
- DGT/B.S.EAT.I D.F..... 3
- C.F..... I DGSAT..... 3
- SGCN/B.C.....3
- BOSSIER.....3
- INTERESSE...I